

Tarifs des écolages 2022-23

Montants annuels en CHF par enfant

Section Maternelle :

Ecolages Maternelle Petits :

8'900

Ecolages Corporate Petits :

16'600

Ecolages Maternelle Moyens et Grands :

8'700

Ecolages Corporate Moyens et Grands :

16'400

(voir modalités en annexe)

Section Élémentaire :

Ecolages Élémentaire :

8'300

Ecolages Corporate :

16'500

(voir modalités en annexe)

Section Secondaire :

Ecolages Classe 6e :

10'600

Ecolages Corporate :

18'800

(voir modalités en annexe)

Réduction pour les enfants d'une même fratrie, sections Secondaire, Élémentaire, Maternelle et Crèche confondues (ne concerne pas le tarif Corporate) :

10 % pour le deuxième enfant et 15 % à partir du troisième enfant.

Facturation et paiement :

Une première facture de 50 % vous parviendra mi-juin pour **paiement mi-juillet 2022**

Une deuxième facture de 50% vous parviendra début décembre pour **paiement fin décembre 2022**

Si le premier paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 20 juillet 2022 au plus tard, l'inscription de l'enfant ne pourra pas être confirmée.

Départ d'un enfant en cours d'année :

En cas de départ au cours de l'année scolaire, les écolages seront facturés selon le pourcentage suivant du tarif annuel :

- 10% avant le début de l'année scolaire
- 20% entre le 1^{er} jour de l'année scolaire et les vacances de la Toussaint
- 40% entre le retour des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 60% entre le retour des vacances de Noël et les vacances d'Hiver
- 80% entre le retour des vacances d'Hiver et les vacances de Printemps
- 100% dès le retour des vacances de Printemps

Arrivée d'un enfant en cours d'année :

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au prorata des mois de présence. Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

Frais d'inscription

CHF 500.00 (uniquement pour les nouveaux élèves).

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier électronique. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement de votre part et devront être payés une nouvelle fois en cas de réinscription ultérieure.

Frais de rappel

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2^e rappel

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3^e rappel

MODALITÉS D'APPLICATION DES ÉCOLAGES CORPORATE

Ce tarif est destiné aux familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par leur employeur.

A ce titre, ce montant comprend à la fois les écolages, mais aussi les activités complémentaires permettant la prise en charge de l'enfant chaque jour jusqu'à 18:30. Sont exclues les prestations suivantes : cantine et cours individuels de musique (piano/violon/flûte/chant en solo)

Puisqu'il s'agit d'un forfait, aucune réduction ne sera consentie pour les enfants d'une même fratrie.

La famille choisira les activités complémentaires en début d'année scolaire.